ARRÊTÉ N° AT-2026-216-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D937
Sur le territoire des communes de GONNEHEM et SAINT-VENANT
hors agglomération

ELAGAGE DES ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'ELAGAGE DES ARBRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D937 du PR 33+341 au PR 33+623 et la D937 du PR 40+443 au PR 40+783, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D937 du PR 33+341 au PR 33+623 et la D937 du PR 40+443 au PR 40+783 hors agglomération sur le territoire des communes de **GONNEHEM** et **SAINT-VENANT**, entre **le lundi 02 novembre 2026 et le vendredi 29 janvier 2027**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Respect de la fiche CF24 en annexe.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 27 octobre 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



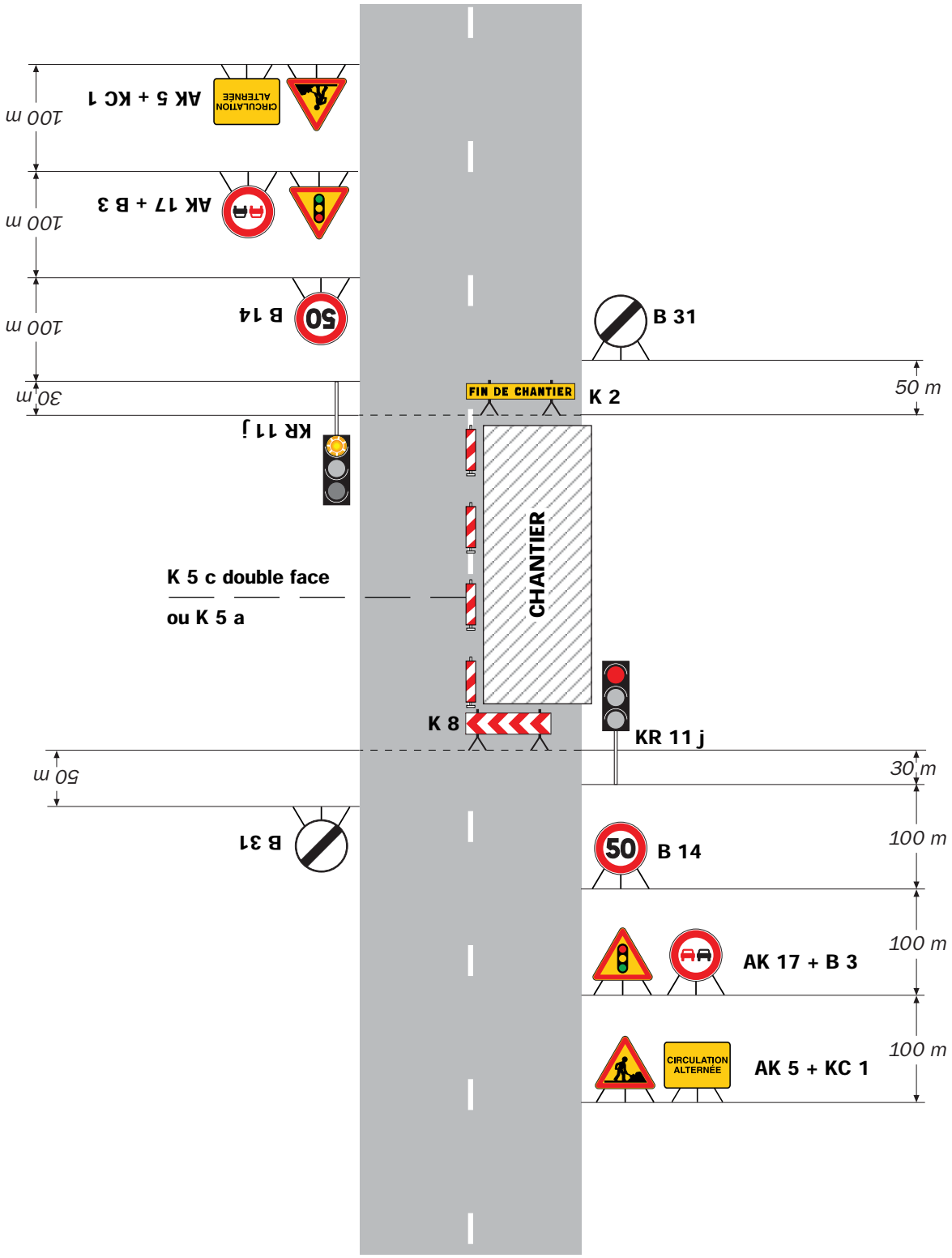
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.